

Proposition du Conseil administratif du 26 août 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation des projets de plan et règlement directeurs N° 29702-222, qui prévoient la construction d'un bâtiment affecté à des activités administratives, industrielles et artisanales ainsi que d'un parking de 400 places pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le quartier de Sécheron, le long de la rue Kazem-Radjavi, sur les parcelles 4491 (Etat de Genève), 5037 part. (Ville de Genève) et 5068 part. (CFF).

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A l'appui de sa demande, le Département du Territoire nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après :

EXPOSE DES MOTIFS

« Les projets de plan et règlement directeurs n° 29702-222, dressés par le Département du territoire le 16 juillet 2008, déterminent les conditions permettant la réalisation de constructions affectées à des activités administratives et à des activités industrielles et artisanales sur trois parcelles situées entre la rue Kazem-Radjavi et les voies CFF, feuilles 83 et 84 du cadastre de la Ville de Genève.

1. Périmètre et données foncières

Ce périmètre, d'une superficie de 15 860 m², situé en zone industrielle et artisanale, est constitué de la parcelle n° 4491 (environ 15 340 m²), propriété de l'État de Genève, d'une partie de la parcelle n° 5037 (environ 120 m²), propriété de la Ville de Genève, et d'une partie de la parcelle n° 5068 (environ 400 m²), propriété des CFF.

2. Objectifs généraux

Conformément au Plan directeur cantonal, dans sa version de janvier 2007, approuvée par le Conseil d'État le 28 mars 2007, et par le département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication le 28 juin 2007, ce projet s'inscrit dans le périmètre d'aménagement coordonné (PAC) Sécheron (fiche 2.19). En raison du développement des infrastructures de transports résultant de la mise en service de la ligne de tram sur l'avenue de France et la création de la halte CFF de Sécheron, le secteur de Sécheron devient potentiellement un pôle d'échange et d'activités caractérisé par une forte concentration d'activités de service et d'équipement. Sa situation stratégique, à la fois centrale et proche des organisations internationales, appelle un réaménagement cohérent. Le concept de l'aménagement cantonal précise à ce propos qu'il s'agit de mettre en valeur les lieux centraux structurants de l'agglomération en relation avec le réseau des transports collectifs.

Le projet répond aux objectifs d'aménagement détaillés dans la fiche 2.19 du Plan directeur cantonal, à savoir favoriser l'intégration d'activités de service et d'activités industrielles de pointe en situation urbaine et contribuer au développement des organisations internationales (en liaison avec le plan directeur de quartier du Jardin des Nations).

Ce projet est par ailleurs conforme au programme localisé Montbrillant-Sécheron défini par le Plan directeur communal, actuellement à l'enquête technique. Partant du constat de l'actuelle sous utilisation du site, il contribue à rendre possible le renouvellement d'une centralité urbaine et la valorisation d'un potentiel d'activités, au sens large du terme (pp. 129-131).

Ce projet de plan directeur, établi en vertu de l'art. 19, al. 7, LaLAT, vient préciser l'aménagement de la zone 2 affectée à des activités mixtes projetées, actuellement en cours de procédure. Une taxe d'équipement sera payée sur une base volontaire par les futurs constructeurs.

3. Description du site et contraintes

Le périmètre du projet de plan directeur ne contient pas d'élément bâti ayant une valeur patrimoniale. Il est actuellement occupé par un parking provisoire d'environ 400 places au profit de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La végétation y est rare et ne nécessite aucune mesure conservatoire.

Ce périmètre est situé à l'ouest d'un secteur occupé par plusieurs sociétés, dont une grande entreprise spécialisée dans la biotechnologie, ainsi que des activités industrielles et artisanales. Comme en témoigne cette grande entreprise, la notion d'industrie a sensiblement évolué. Si l'affectation industrielle est dans ce dernier cas pleinement établie, son impact, notamment en terme d'emplois, n'est guère différent de celui d'un centre administratif.

Conformément aux prescriptions de la Direction générale de la mobilité (DGM), le carrefour entre l'avenue de la Paix, le chemin des Mines et la rue Kazem-Radjavi devra être réaménagé. La sortie des futurs parkings devra se faire directement sur l'avenue de la Paix, entre les voies CFF et l'Organisation mondiale de la météorologie (OMM), par l'aménagement d'une nouvelle voie de desserte et d'un nouveau carrefour.

4. Historique

Le projet de plan directeur prévoit d'abroger le plan localisé de quartier n° 28 426-222, adopté par Conseil d'État le 5 octobre 1992. Bien qu'en force, ce PLQ est resté jusqu'à présent sans effet.

En juin 2006, le Conseil d'État charge le département du territoire (DT) d'étudier la modification du PLQ n° 28 426-222, pour permettre la construction sur la parcelle 4491 d'un parking, en ouvrage souterrain, pour l'OMC, et d'adapter ce plan aux nouveaux projets envisagés pour ce secteur par la Fondation pour les terrains industriels (FTI). Il demande aussi un crédit d'étude complémentaire destiné à l'étude du parking de l'OMC à ce nouvel emplacement, et de confier la suite de cette étude à la Fondation des parkings. Enfin, il décide de conclure avec la FTI une convention écrite régissant les problèmes fonciers, financiers et techniques, ainsi que la coordination en vue de la réalisation du parking de l'OMC, des bâtiments d'activités et leurs sous-sols. La réalisation du parking de l'OMC est conforme aux engagements pris lors de la signature, le 2 juin 1995, entre la Confédération et l'OMC d'un accord de siège et d'un contrat d'infrastructure pour l'implantation de cette dernière à Genève.

En 2008, le Conseil d'Etat décide de favoriser sur son terrain le regroupement d'une grande multinationale présente à Genève de longue date et qui a besoin pour sa croissance de concentrer ses activités sur un site unique, tout en réservant au moins 25% du potentiel constructif pour le développement d'activités en lien avec les biotechnologies ou les hautes-technologies.

Cette multinationale a lancé au printemps 2009 un concours international d'architecture pour la réalisation conjointe de son bâtiment administratif, le parking de 400 places destiné à l'OMC et un bâtiment pour les biotechnologies.

Par ailleurs le projet de loi d'investissement pour la construction du parking de l'OMC sera prochainement déposé auprès du Grand Conseil.

5. Caractéristiques du projet de plan directeur

Ce projet de plan directeur prévoit :

- Une limite d'implantation des constructions projetées hors-sol ;
- Une altitude maximale de la dalle de couverture fixée à 418,00 m, soit une hauteur des constructions d'environ 28 m ;
- Une affectation à raison d'au minimum 25 % à des activités industrielles et artisanales, et d'au maximum 75 % à des activités administratives ;
- Un indice d'utilisation du sol (IUS) d'au maximum 4,0, après cession gratuite des emprises destinées au domaine public communal, ce qui représente une surface brute de plancher (SBP) limitée à environ 48 000 m² ;
- Une cession gratuite au domaine public communal destinée au réaménagement de la rue Kazem-Radjavi ;
- Des servitudes de passage public permettant la sortie des véhicules des constructions projetées vers l'avenue de la Paix et le maintien de la sortie du parking souterrain de l'OMM ;
- Le raccordement des constructions projetées au réseau hydrothermique Genève-Lac-Nations (GLN) ;
- Un DS OPB IV a été retenu pour l'ensemble du périmètre en raison de l'affectation d'une partie de celui-ci à des activités industrielles et artisanales.

6. Conclusion

Par sa localisation sur le territoire genevois, ce projet de plan directeur permet la construction de bâtiments affectés à des activités industrielles et administratives, pouvant également accueillir un parking destiné aux usagers de bâtiments administratifs, dans de bonnes conditions d'aménagement et d'accessibilité. »

COMMENTAIRES DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Début 2009, le Conseil municipal s'est prononcé sur le projet de modification de zone dans le quartier de Sécheron. Ce projet de loi visait à créer une zone 2 (projet P+R et logements étudiants) et une zone 2 affectée à des activités mixtes (périmètre du projet de plan directeur). Dans son arrêté du 6 avril dernier, le Conseil municipal a donné un préavis favorable tout en réservant des conditions quant à la création de la zone 2 affectée à des activités mixtes.

Ce projet de plan directeur est établi en vertu de l'art. 19, al. 7, LaLAT. Cet article stipule que « dans la mesure où cette zone prévoit une mixité d'activités (...) un plan directeur, au sens de l'article 2 de la loi générale sur les zones de développement industriel, du 13 décembre 1984, fixe les modalités d'aménagement de la zone. »

Ce plan directeur abroge et remplace le plan localisé de quartier N° 28'426 adopté par le Conseil d'Etat le 5 octobre 1992.

La Ville de Genève a été consultée dans le cadre de l'enquête technique du projet de règlement et plan directeurs. Dans son préavis du 30 avril, elle relève un certain nombre d'éléments à modifier. La plupart ont été pris en compte, en revanche ceux précisés ci-après sont encore à intégrer :

- préciser dans le plan et le règlement la nécessité de réaliser un aménagement paysager et arboré de la rue Kazem-Radjavi dans la continuité des aménagements extérieurs réalisés par l'entreprise Merck Serono International SA par le retrait en sous-sol et en élévation de l'alignement des futures constructions ;
- spécifier à l'art. 6 point 3 du règlement du plan que la capacité maximale des parkings à l'intérieur du périmètre est de 400 places destinées à l'OMC (selon l'accord de siège du 12 juin 1995) et de maximum 160 places destinées aux futurs exploitants de la parcelle, ce qui implique que le nombre de sous-sols ne doit pas excéder 3 niveaux.

Par ailleurs dans un courrier du 1er juillet 2009, le Département du Territoire a confirmé que « le Conseil d'Etat a décidé d'octroyer un droit de superficie à cette multinationale, laquelle a donné son accord pour participer aux frais d'équipement qu'elle aurait dû verser si le choix de la zone de développement avait été retenu. »

Compte tenu que la rue Kazem-Radjavi sera cédée gratuitement à la Ville de Genève après réalisation, ce projet n'entraîne pas de frais particuliers pour la Ville de Genève.

Echanges fonciers entre l'Etat de Genève et la Ville de Genève en lien avec la sortie des véhicules (P+R et parking OMC) sur l'avenue de la Paix et l'empiètement du P+R sur l'avenue de France (projet d'arrêté 2).

En compensation de cette cession gratuite au domaine public de la Ville de Genève de la rue Kazem-Radjavi aménagée, la Ville de Genève cède à l'Etat :

- La parcelle 5037B, section Petit-Saconnex, d'une surface d'environ 65 m² selon le dossier de mutation 14/2009 annexé, permettant la sortie des véhicules sur l'avenue de la Paix.
- La parcelle dp 4606A, section Petit-Saconnex, d'une surface d'environ 168 m², correspondant à l'empiètement du bâtiment P+R sur l'avenue de France, selon dossier de mutation 12/2009 annexé. Cette surface devra être désaffectée afin de la passer au domaine privé de la Ville de Genève avant cession à l'Etat de Genève.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver les projets d'arrêtés suivants:

PROJET D'ARRÊTÉ 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre k) et r) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- vu l'article 19, alinéa 7 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 ;
- vu la demande du Département du territoire ;

sur proposition du Conseil administratif,

Arrêté :

Article premier. – De donner un préavis favorable sous conditions aux projets de règlement et plan directeurs N° 29'702-222.

Art. 2. – De charger le Conseil administratif de s'assurer en lien avec l'Etat de Genève que les garanties nécessaires à la réalisation d'un aménagement paysager qualitatif et continu de la rue Kazem-Radjavi, décrit à l'article 7, al. 3 du projet de règlement, soient assurées.

Art. 3. – De charger le Conseil administratif à demander à l'Etat de Genève de préciser de préciser à l'article 6, al. 3 les capacités maximales des parkings projetés sur le périmètre, à savoir 400 places pour l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et 160 places pour le futur bâtiment, affecté à des activités administratives (75%), industrielles et artisanales (25%) qui occupera la parcelle N° 4491.

PROJET D'ARRÊTÉ 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- Vu l'article 11, de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961 ;

sur proposition du Conseil administratif,

Arrêté :

Article premier. - Le Conseil administratif est autorisé à désaffecter la parcelle dp 4606A, selon TM 12/2009, d'une surface d'environ 168 m², et de la céder à l'Etat de Genève ainsi que la parcelle 5037 B, d'une surface d'environ 65 m², selon TM 14/2009, en compensation l'Etat de Genève cède gratuitement au domaine public de la Ville de Genève la rue Kazem-Radjavi une fois celle-ci aménagée aux frais de l'Etat de Genève.

Art. 2. - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer, radier toute servitude à charge et au profit des parcelles concernées dans le périmètre du plan directeur No 29'702-222.

Annexes : - plan n° 29702-222 et règlement directeurs
- TM 12/2009 et 14/2009

LÉGENDE

- Périimètre de validité du plan
- Limite de sous-périimètre validé PLG
- Limite d'implantation des constructions projetées
- La limite maximale de la dalle de couverture est indiquée sur le plan
- Affectation à raison d'un minimum 25 % à des activités industrielles et artisanales, et d'un maximum 75 % à des activités administratives.
- Limite d'emprise des constructions en sous-sol
- Accès des véhicules d'intervention
- Services de passage public
- Emprise maximale de la cession gratuite au domaine public communal
- Eau pluviales existantes
- Eau usées existantes
- Réseau hydrographique Genève-Lac-Nations (GLN)

Notes :
 La surface brute de plancher (SBP) est limitée à 4000 m², soit un indice d'utilisation du sol (IUS) de 4,0 maximum, après cession gratuite de l'emprise au domaine public communal.
 Le présent plan est conforme avec le réaménagement de cette délimité, en accord avec la Direction générale de la mobilité (DGM).
 Les voies d'accès des véhicules d'intervention seront conformes à la directive N° 7 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (P 4 05 01).
 Les emplacements pour des postes de transformation des services industriels sont réservés.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
 DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE
 Direction générale de l'aménagement du territoire Services des plans d'aménagement et régulation

GENÈVE - Petit-Saonnex

Feuilles cadastrales 82 et 84

Parcelles 4481, 6087 pour partie et 6088 pour partie

**PLAN DIRECTEUR
 RUE KAZEM-RADJAVI**

Ce plan vaut pour partie plan localisé de quartier adopté le PLQ n° 28428 adopté par le Conseil d'Etat le 6 octobre 1892.

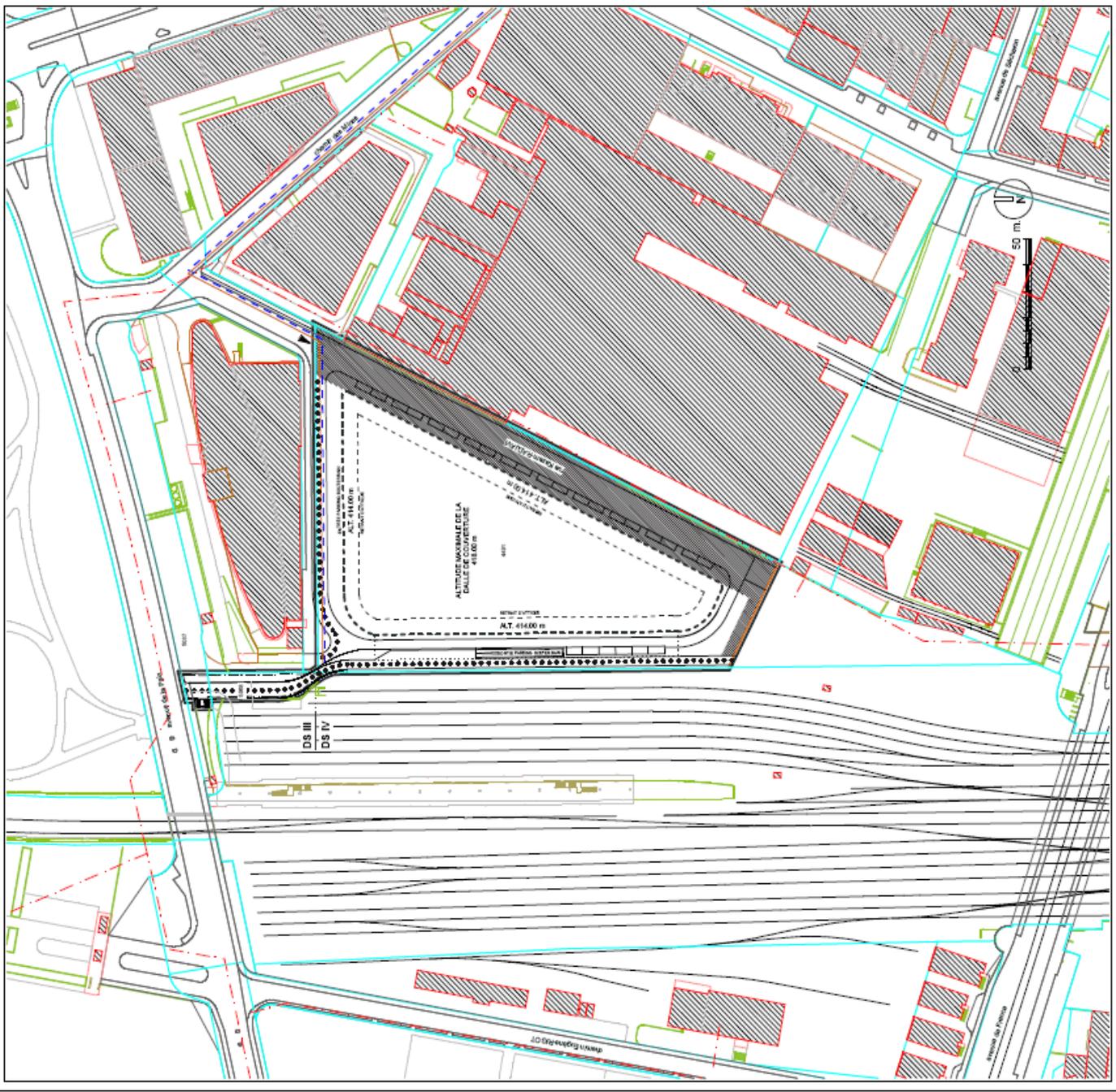
ENQUÊTE PUBLIQUE

Approuvé par le Grand Conseil le : _____

Terrains : _____

Echelle	1 / 1000	Date	16.07.2008
Modifications		Exécuté	ME
ÉLÉMENTS			
COPIÉ		Date	
Affectation (%)		14.03.2009	ME
Équipement administratif		11.02.2009	ME
Équipement public et éducatif		11.02.2009	ME
OS CFE		11.02.2009	ME

Code OREDC	Code d'habitation
21 31 010 - 21 32 030	GE - PSX
Code d'aménagement (Commune / Quartier)	N° du lot
222	
Appointement	29702
CDU	



REGLEMENT

annexé au plan directeur N° 29702-222, Sécheron, rue Kazem-Radjavi

Article 1. Champ d'application

1.

Les présents plan et règlement directeurs procèdent de la loi n° ..., du ..., modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, créant une zone 2 affectée à des activités mixtes dans le secteur de Sécheron, entre la rue Kazem-Radjavi et les voies ferrées, et de la loi sur les constructions et installations diverses, du 25 mars 1961, délimitant la zone ferroviaire située à l'ouest du même secteur.

Le périmètre de validité du plan et du règlement directeur est représenté par le plan n° 29702-222 visé à l'article 2 ci-après.

Article 2. Plan directeur

Le plan directeur, constitué du plan n° 29702-222, fixe notamment :

- La limite d'implantation des constructions hors-sol et sous-sol
- L'indice d'utilisation du sol (IUS)
- Le réseau des dessertes routières
- La localisation du stationnement sur le domaine public
- Le réseau des canalisations des eaux usées et des eaux pluviales
- Les emprises qui doivent être cédées gratuitement au domaine public communal
- Le réseau hydrothermique du projet Genève-Lac-Nations (GLN)

Ce plan vaut également plan localisé de quartier au sens de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929, pour sa partie située en zone ferroviaire.

Mention de ce plan et du présent règlement directeur est faite au registre foncier.

Article 3. Affectation des terrains

1.

Conformément à l'article 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité IV est attribué aux biens-fonds compris dans le périmètre du plan directeur.

2.

La zone 2 affectée à des activités mixtes est destinée à raison d'au minimum 25 % à des activités industrielles et artisanales, et d'au maximum 75 % à des activités administratives.

3.

Les dépôts à ciel ouvert ne sont pas autorisés sur ces terrains.

4.

Des logements ne peuvent être aménagés que s'ils sont indispensables pour assurer la garde ou la surveillance des installations projetées.

Article 4. Règles applicables aux constructions et installations

1.

La limite d'implantation des constructions prévue par le plan n° 29702-222 circonscrit le secteur constructible hors-sol et sous-sol.

2.

L'indice d'utilisation du sol, qui indique le rapport entre la surface brute de plancher utile (surface déterminante) et la surface de terrain appartenant au domaine privé, avant cession au domaine public, ne peut être inférieur à 2.

Article 5. Equipement

1.
Le plan directeur situe les canalisations principales des eaux usées et eaux pluviales existantes.
2.
Les eaux polluées et les eaux non polluées provenant de l'ensemble du périmètre seront raccordées en système séparatif aux collecteurs appropriés du système public d'assainissement des eaux de la rue Kazem-Radjavi.
3.
Les normes de rejet doivent être respectées. Les entreprises doivent prévoir, s'il y a lieu, un ouvrage permettant d'éviter les déversements accidentels de produits polluants dans les eaux pluviales.
4.
Les modalités techniques, administratives et financières relatives à la mise en place du système public d'assainissement des eaux sont définies entre le service de planification de l'eau du département du territoire et les autorités de la Ville de Genève.
5.
L'alimentation des terrains en eau et en électricité dépend des besoins de l'utilisateur et des possibilités des Services industriels de Genève. Elle dépend des entreprises privées pour les communications. Chaque cas doit faire l'objet d'une demande de raccordement, en bonne et due forme, auprès des services et opérateurs concernés. La réalisation des réseaux d'alimentation de la parcelle s'effectue aux frais du requérant.
6.
Concernant les opérateurs privés de communication, leurs interventions sont soumises à l'accord du propriétaire du fonds et doivent faire l'objet d'une requête en autorisation.
7.
L'équipement de la zone comprend également la pose de poteaux-incendie à front des voies existantes et projetées, aux emplacements désignés par l'Inspection cantonale du service du feu. Les frais entraînés par les mesures de protection interne de(s) l'entreprise(s), y compris la pose éventuelle de poteaux-incendie supplémentaires, sont supportés par les intéressés.
8.
Le ou les superficiaires ont l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les dommages que des courants vagabonds pourraient causer à leurs installations.

Article 6. Accès à la zone - Stationnement

1.
L'accès au périmètre du plan directeur s'effectuera depuis l'avenue de la Paix par la rue Kazem-Radjavi (entrée) et par la future desserte longeant les voies CFF (sortie).
2.
Sous réserve de l'alinéa 5, l'ensemble du stationnement généré par le programme est réalisé à l'intérieur de la limite d'implantation des constructions. Les places de stationnement réservées aux utilisateurs permanents et occasionnels des entreprises sont prévues en fonction des normes édictées par la direction générale de la mobilité (DGM, DT).
3.
Un parking pourra par ailleurs être réalisé à l'intérieur de la limite d'implantation des constructions, au profit de l'organisation mondiale du commerce (OMC).
4.
Les terrains situés sur la rue Kazem-Radjavi et à l'extrémité sud du périmètre, à l'endroit de la future passerelle franchissant les voies ferrées prévue par le plan directeur, sont cédés gratuitement au domaine public communal, après réalisation par les constructeurs.

5.
Le stationnement est interdit sur les chaussées et trottoirs, à l'exception des places prévues par le plan directeur le long de la rue Kazem-Radjavi. Des places de stationnement vélos sécurisées devront se situer à proximité des entrées.

6.
La ou les entreprises devront mettre en place un plan de mobilité d'entreprise, de façon à minimiser les déplacements professionnels et pendulaires en transports individuels et leurs impacts.

Article 7. Aménagements paysagers

1.
L'aménagement paysager des espaces libres sur fonds privé ainsi que leur entretien sont à la charge des exploitants.

2.
Chaque requête en autorisation de construire doit comporter un plan des aménagements extérieurs, avec un projet d'arborisation et de plantation, qui doit être réalisé simultanément aux constructions. Ce plan doit être soumis notamment à la direction générale de la nature et du paysage (DGNP) et coordonné le cas échéant entre les diverses entreprises. La réalisation et l'entretien des aménagements extérieurs sont à la charge des entreprises concernées.

3.
En cas de toitures plates, ces dernières pourront être végétalisées et leur conception devra être soumise à la DGNP lors des demandes en autorisation de construire.

Article 8. Programme de réalisation

L'équipement des terrains situés dans le périmètre de validité du plan directeur comporte plusieurs catégories de travaux, à réaliser progressivement ou simultanément, en fonction des disponibilités financières des collectivités publiques, des opportunités foncières et des besoins des entreprises:

- A. création et/ou adaptation du réseau principal des canalisations des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que du réseau d'alimentation;
- B. construction, prolongement ou élargissement des dessertes routières avec éclairage public, ainsi que des carrefours.

Article 9. Autres conditions

Il peut être demandé d'autres prestations, telles que cession de terrains, constitution de servitudes, afin de garantir le respect des objectifs des plan et règlement directeurs.

Article 10. Dérogations

Si les circonstances le justifient et que cette mesure ne porte pas atteinte au but général visé, l'office des autorisations de construire (OAC) du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) peut, après consultation de la Ville de Genève et de la commission d'urbanisme, déroger aux dispositions des présents plan et règlement directeurs.

DOSSIER DE MUTATION No : 12/2009

Commune : GENEVE
Section : PETIT-SACONNEX
Plan : 14
Immeuble : 4606

ORIGINAL RF

COPY

MUTATION PARCELLAIRE

Pièces du dossier :

- 1. Titre (1)
- 2. Anciens immeubles (1)
- 3. Formation et état descriptif des nouveaux immeubles (1)
- 4. Plan (1)
- 5. Coupes (0)

Dossier technique :

- Esquisse manuscrite de terrain (1)
- Mesures originales de levé (0)
- Calcul complet de point(s) fixe(s) (0)
- Calcul complet des levés (0)

L'auteur du dossier :



Christian HALLER
INGENIEUR EPFL-SIA GEOMETRE OFFICIEL
4, rue du Lièvre 1227 ACACIAS - GENEVE
Tél: 41 22 827 16 40 Fax: 41 22 827 16 49
e-mail : bureau@haller-sa.ch

Dossier n° 2537.6 / AB

Etabli le : 3.03.2009
Modifié le: 31.03.2009
Modifié le:
Vérifié le:

ATTENTION:

Mutation conforme au projet
Limites et surfaces susceptibles de
modifications par un nouveau tableau de
mutation(Art. 129 L.A.C.C.S.)

Acte dressé par :

Maître : DE CANDOLLE
Réf.
Acte accepté le :

Direction de l'aménagement

Emoluments10:.....
Préavis favorable sous condition.
Voir rapport annexé N°
Autorisations de construire réservées.
Genève, le ...9 mars 2009.....

Service de l'agriculture

Décision de la compétence de la
commission foncière agricole
 Décision duannexée
 Emoluments
Genève, le

Service de la Mensuration Officielle

Emoluments
Introduction en base de données
effectuée le

Visa accordé sous condition.

Dépôt le:

Numéros	Observations	Surfaces R.F. m2	Diff. m2	Surfaces corrigées m2	Parcelles divisées	
					en	surface m2
dp4606		5961	1	5960	A	168
					B	5792
TOTAUX		5961	1	5960		5960



Christian HALLER
 INGENIEUR EPFL-SIA GEOMETRE OFFICIEL
 4, rue du Lièvre 1227 ACACIAS - GENEVE
 Tél: 41 22 827 16 40 Fax: 41 22 327 16 49
 e-mail : bureau@haller-sa.ch

Signature

FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : 12/2009

Page 3

Commune : GENEVE

Section : PETIT-SACONNEX

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m2	Surfaces m2	Observations
Plan	14				
Immeuble Situation	5370	dp4606A RIGOT Sécheron Valais		168	NOUVEAU
Immeuble Situation	dp 4606	dp4606B RIGOT Sécheron Valais			NOUVEAU domaine public communal Bâtiment souterrain (2118) de 60m2 surface totale 60m2
					LEVE ET ABORNEMENT APRES TRAVAUX.
		Surface totale des nouveaux immeubles		168	



Christian HALLER

INGENIEUR EPFL-SIA GEOMETRE OFFICIEL
4 rue du Lièvre 1227 ACACIAS - GENEVE
Tél: 41 22 827 16 40 Fax: 41 22 827 16 49
e-mail : bureau@haller-sa.ch

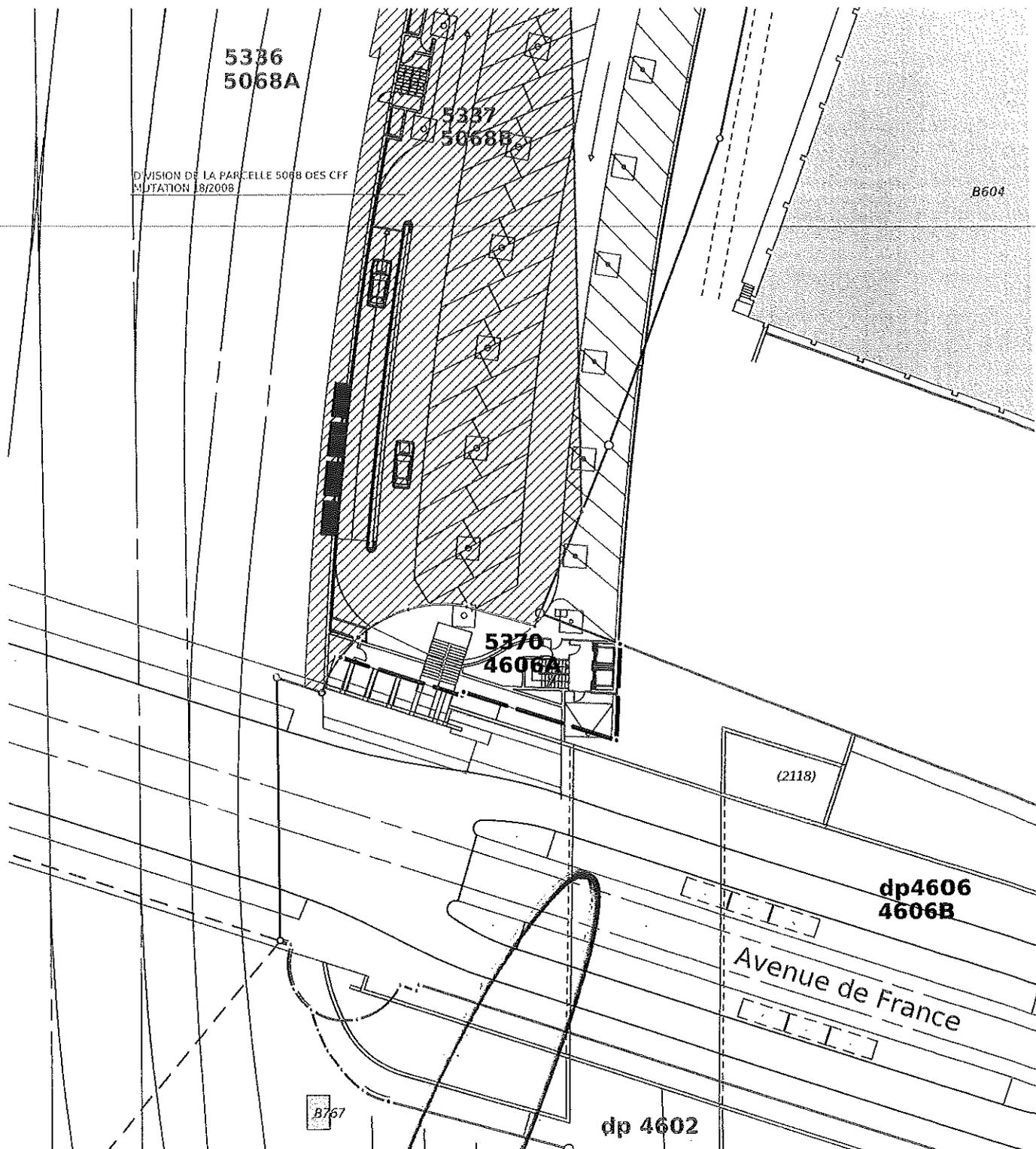
Signature

EXTRAIT DU PLAN DU REGISTRE FONCIER

Commune : GENEVE Section : Petit-Saconnex Mutation : 12/2009

Plan(s) : 14

Parcelle(s) : 5068



Christian HALLER

ingénieur EPFL-SIA Géomètre officiel AGG
4, rue du Lièvre 1227 GENEVE-ACACIAS

Tél: 41 22 827 16 40

Fax: 41 22 827 16 39

E-Mail: burea@haller-sa.ch

Dossier No. 2537.6

Etabli, le 3.03.2009 / AB

Modifié le 31.03.2009

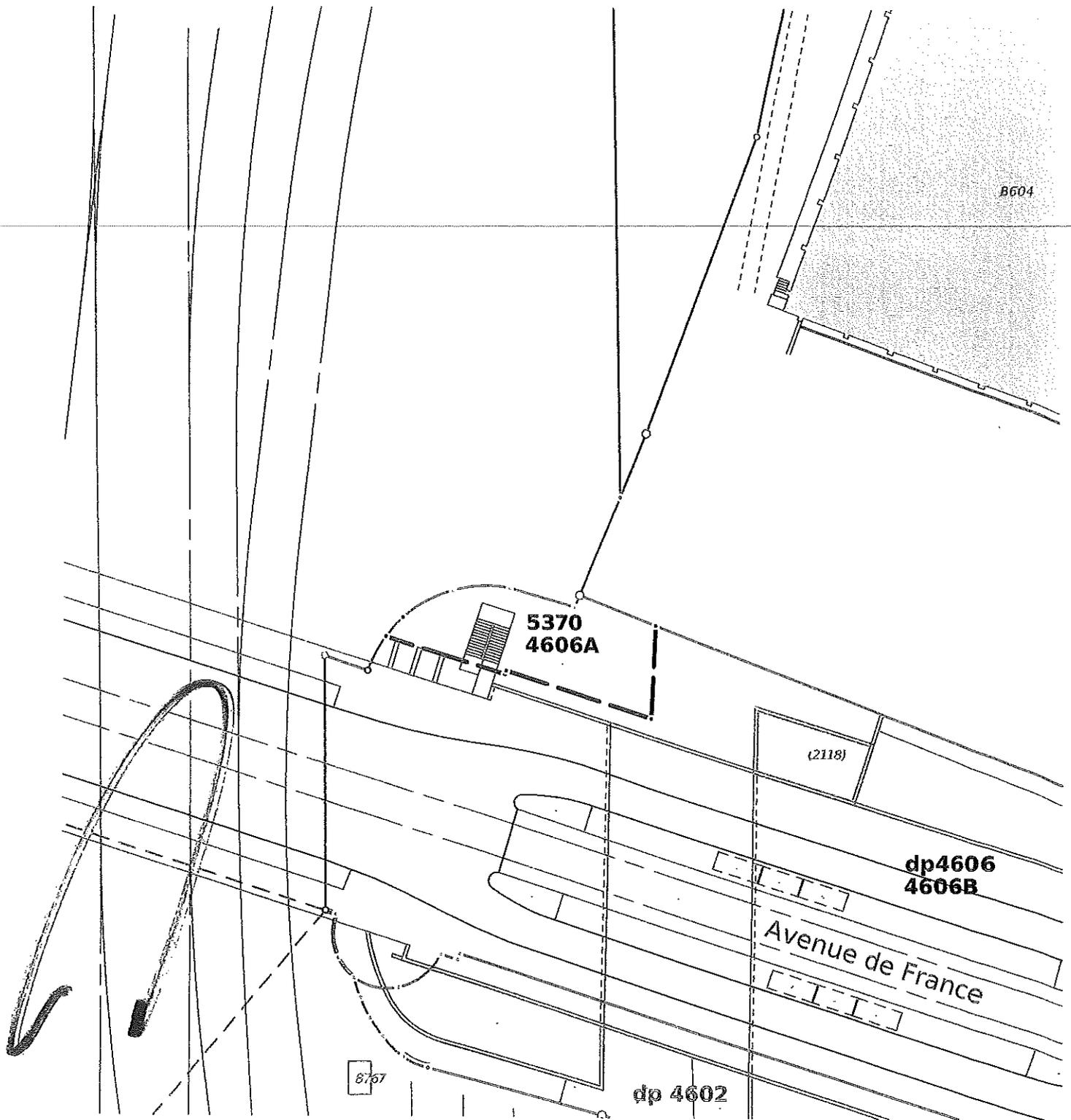
Echelle : 1:500

EXTRAIT DU PLAN DU REGISTRE FONCIER

Commune : GENEVE Section : Petit-Saconnex Mutation : 12/2009

Plan(s) : 14

Parcelle(s) : 4606



Christian HALLER

Ingénieur EPFL-SIA / Géomètre officiel AGG
11, rue de Lièrens 1227 GENEVE-ACACIAS

Tél: 41 22 827 16 40

Fax: 41 22 827 16 49

E-mail: bureau@haller-sa.ch

Dossier No. 2537.6

Etabli, le

3.03.2009 / AB

Modifié le 31.03.2009

Echelle : 1:500

DOSSIER DE MUTATION No : 14/2009

Commune : GENEVE
Section : PETIT-SACONNEX
Plan : 14
Immeuble : 5037

ORIGINAL RF

**TIRAGE
PROVISOIRE**

MUTATION PARCELLAIRE

Pièces du dossier :

- 1. Titre (1)
- 2. Anciens immeubles (1)
- 3. Formation et état descriptif des nouveaux immeubles (1)
- 4. Plan (1)
- 5. Coupes (0)

Dossier technique :

- Esquisse manuscrite de terrain (1)
- Mesures originales de levé (0)
- Calcul complet de point(s) fixe(s) (0)
- Calcul complet des levés (0)

L'auteur du dossier :



Christian HALLER
INGENIEUR EPFL-SIA GEOMETRE OFFICIEL
4, rue du Lièvre 1227 ACACIAS - GENEVE
Tél: 41 22 827 16 40 Fax: 41 22 827 16 49
e-mail : bureau@haller-sa.ch

Dossier n° 2537.6 / AB

Etabli le : 3.03.2009
Modifié le:
Modifié le:
Vérifié le:

ATTENTION:

Mutation conforme au projet
Limites et surfaces susceptibles de
modifications par un nouveau tableau de
mutation(Art. 129 L.A.C.C.S.)

Acte dressé par :

Maitre : DE CANDOLLE
Réf.
Acte accepté le :

Direction de l'aménagement

Emoluments
Préavis favorable sous condition.
Voir rapport annexé N°
Autorisations de construire réservées.
Genève , le

Service de l'agriculture

Décision de la compétence de la
commission foncière agricole
 Décision duannexée
 Emoluments
Genève , le

Service de la Mensuration Officielle

Emoluments
Introduction en base de données
effectuée le

Visa accordé sous condition.

Dépôt le:

Numéros	Observations	Surfaces R.F. m2	Diff. m2	Surfaces corrigées m2	Parcelles divisées	
					en	surface m2
5037		2095	1	2096	A	311
					B	65
					C	1720
TOTAUX		2095	1	2096		2096



Christian HALLER
 INGENIEUR EPFL-SIA GEOMETRE OFFICIEL
 4, rue du Lièvre 1227 ACACIAS - GENEVE
 Tél: 41 22 827 16 40 Fax: 41 22 827 16 49
 e-mail : bureau@haller-sa.ch

Signature

FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : 14/2009

Page 3

Commune : GENEVE

Section : PETIT-SACONNEX

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m2	Surfaces m2	Observations
Plan	14				
Immeuble Situation	5372	5037A Sécheron RIGOT		311 /	NOUVEAU
Bâtiment	2139	Bâtiment plus petit que 20m2		7	Bâtiment électricté souterrain (2144) de 15m2 Surface totale 15 m2
Immeuble Situation	5373	5037B Sécheron RIGOT		65 /	NOUVEAU
Immeuble Situation	5374	5037C Sécheron RIGOT		1720 /	NOUVEAU
					LEVE ET ABORNEMENT APRES TRAVAUX.
		Surface totale des nouveaux immeubles		2096	



Christian HALLER

INGENIEUR EPFL-SIA GEOMETRE OFFICIEL
4, rue du Lièvre 1227 ACACIAS - GENEVE
Tél: 41 22 827 16 40 Fax: 41 22 827 16 49
e-mail : bureau@haller-sa.ch

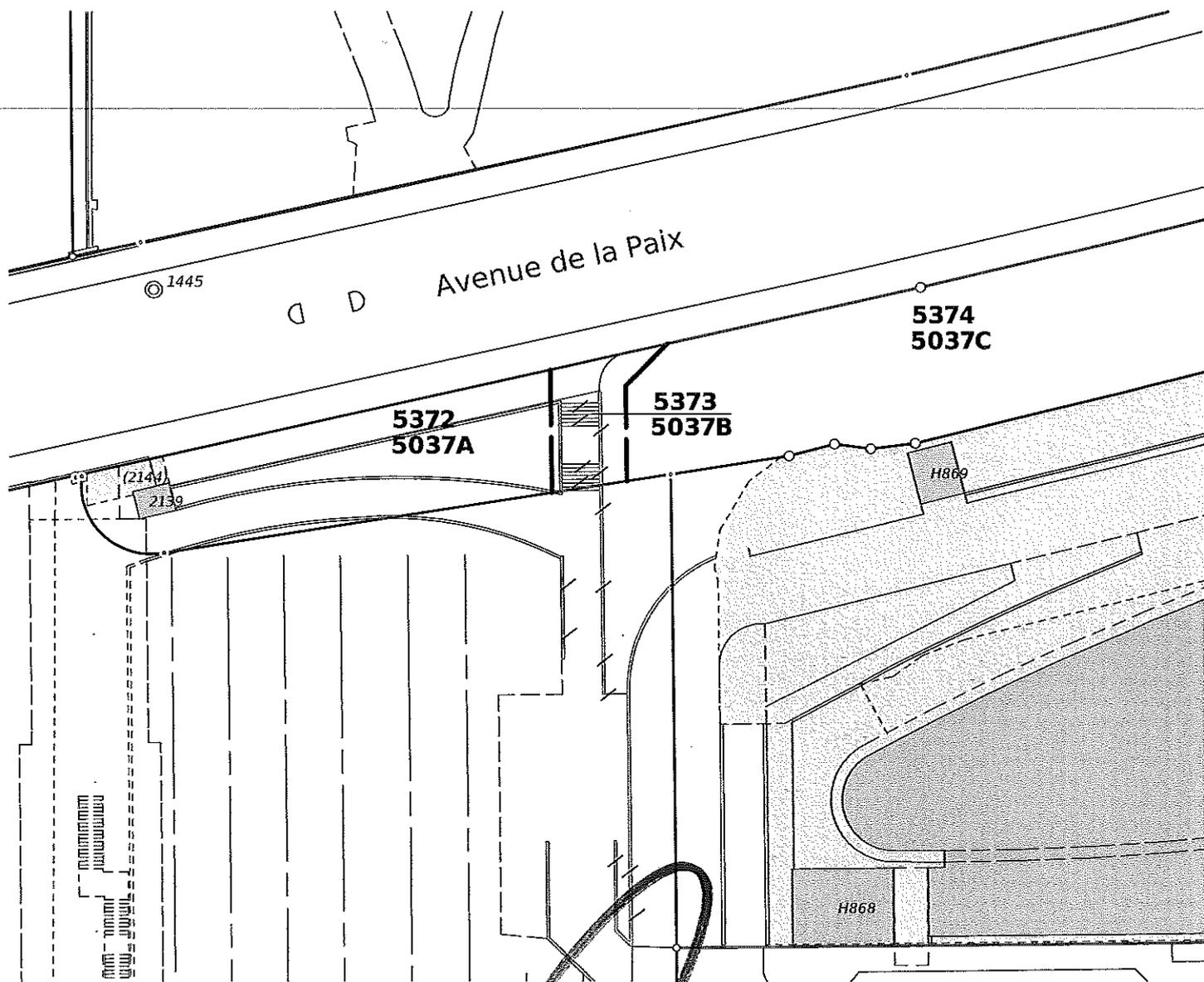
Signature

EXTRAIT DU PLAN DU REGISTRE FONCIER

Commune : GENEVE Section : Petit-Saconnex Mutation : 14/2009

Plan(s) : 14

Parcelle(s) : 5068



Christian HALLER

Ingénieur EPFL-SIA Géomètre officiel AGG
4, rue du Lièvre 1227 GENEVE-ACACIAS

Tél: 41 22 827 16 40

Fax: 41 22 827 16 49

E-Mail: bureau@haller-sa.ch

Dossier No. 2537.6 Etabli, le 3.04.2008 / AB

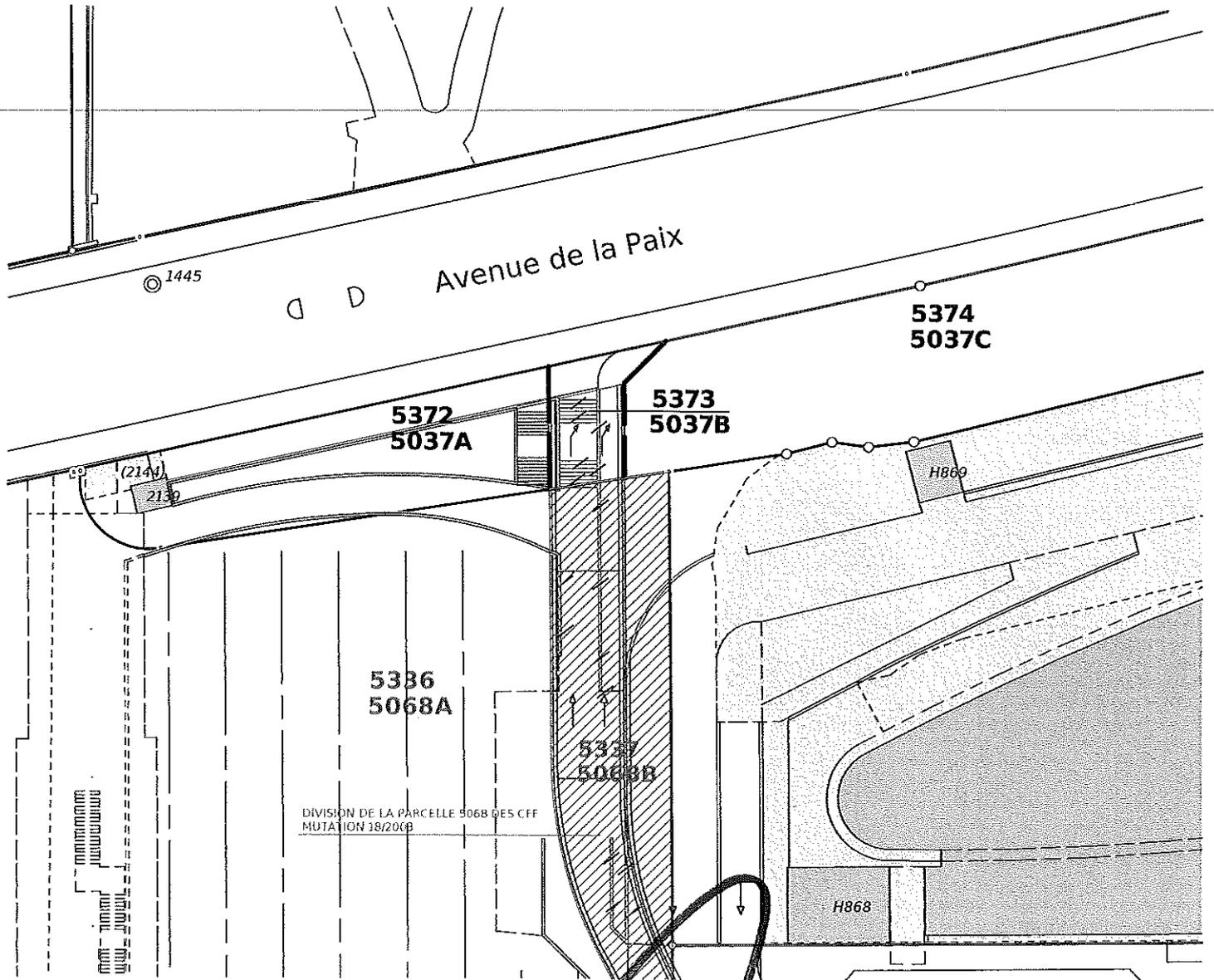
Echelle : 1:500

EXTRAIT DU PLAN DU REGISTRE FONCIER

Commune : GENEVE Section : Petit-Saconnex Mutation : 14/2009

Plan(s) : 14

Parcelle(s) : 5068



Christian HALLER

Ingénieur EPFL-SIA Géomètre officiel AGG
4, rue du Lièvre 1227 GENEVE-ACACIAS

Tél: 41 22 827 16 40

Fax: 41 22 827 16 49

E-Mail: bureau@haller-sa.ch

Dossier No. 2537.6 Etabli, le 3.04.2008 / AB

Echelle : 1:500